

2017_CT2_135

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Réalisation d'un chantier forestier d'insertion professionnelle par l'activité "Protection et valorisation des espaces forestiers" sur les communes de Gréasque et Saint-Estève-Janson

Le 23 mars 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 mars 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille – AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François - DAGORNE Robert – DELAVET Christian - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger - LAFON Henri – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BARRET Guy – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CALAFAT Roxane - de SAINTDO Philippe donne pouvoir à TALASSINOS Luc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à GERARD Jacky – LAGIER Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à TAULAN Francis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger - MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – TERME Françoise donne pouvoir à SUSINI Jules – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte - GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_135-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Forêt

■ Séance du 23 mars 2017

06_2_05

■ Réalisation d'un chantier forestier d'insertion professionnelle par l'activité "Protection et valorisation des espaces forestiers" sur les communes de Gréasque et Saint-Estève-Janson

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant pour avis :

Par Délibération du 17 décembre 2001, la Communauté du Pays d'Aix avait décidé de participer à la mise en œuvre de chantiers d'insertion par l'activité économique pour l'entretien et la protection des espaces forestiers communaux sur le territoire du Pays d'Aix. Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a décidé de poursuivre cette action en faveur des demandeurs d'emploi en grande difficulté sociale et économique.

Depuis 2003, 28 communes du Pays d'Aix ont bénéficié d'un ou plusieurs chantiers forestiers d'insertion. Chaque année, ce sont trois équipes de huit personnes qui interviennent sur les espaces naturels communaux du Pays d'Aix dans le cadre de travaux forestiers.

Aujourd'hui, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix est sollicité pour la mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur les communes de Gréasque et de Saint-Estève-Janson, afin de protéger la forêt contre l'incendie et de valoriser le patrimoine dans les zones sensibles aux départs de feux et/ou fréquentées par le public.

Il est rappelé que ces chantiers sont confiés à l'IE 13, association orientée vers l'Insertion par l'Économique, dans le cadre d'une convention pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire du Pays d'Aix. Il convient également de rappeler que l'IE 13 bénéficie d'une subvention annuelle du Conseil de Territoire du Pays d'Aix pour la mise en œuvre de ces chantiers d'insertion et la

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_135-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

couverture d'une partie des frais correspondants à l'exécution des opérations. Le financement de ces chantiers sera pris sur cette subvention annuelle.

L'IE 13 a en charge la réalisation des travaux (débroussaillage, abattage et façonnage des arbres morts et chablis, élagage des branches basses, broyage des rémanents...), des frais de transports des salariés, de la réparation et de l'entretien du matériel et des salaires des ouvriers.

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix contribuera à l'atteinte de l'objectif d'insertion des personnes en difficulté en permettant aux participants des chantiers de bénéficier d'un terrain de production et de formation entrant dans le cadre de leur programme de travail.

Les Communes de Gréasque et Saint-Estève-Janson apporteront une aide logistique aux travaux comprenant l'accueil des équipes et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 1er mars 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Les termes des conventions pour la réalisation d'un chantier d'insertion par l'activité en forêt à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, l'IE 13 et les communes de Gréasque et Saint-Estève-Janson sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention et les pièces relatives à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_135-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**

**Territoire
du Pays d'Aix**

**CONVENTION POUR LA RÉALISATION
D'UN CHANTIER D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ EN FORET
DE LA COMMUNE DE GRÉASQUE**

Entre d'une part,

L'Association Insertion et Emploi 13, 19 rue Léon Blum - 13090 Aix en Provence, représentée par le Président Monsieur Nordine ELMIRI, ci-après désignée l'IE 13,

Et d'autre part,

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Conseil de Territoire du Pays d'Aix, représenté par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant désigné, dont le siège est situé, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, ci-après désignée « le Conseil de Territoire du Pays d'Aix »,

Et

La Commune de Gréasque, représentée par Monsieur Michel RUIZ, Maire, ci-après désignée la Commune.

Il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_135-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION :

Dans le cadre des chantiers d'insertion professionnelle, la présente convention a pour objet de confier à l'IE 13, qui est le porteur du projet, l'exécution de travaux de débroussaillage sur la Commune.

ARTICLE I : Descriptif de la nature des travaux réalisés

L'équipe de l'IE 13 assurera un certain nombre de travaux forestiers destinés à la valorisation du patrimoine communal. Les actions proposées sont les suivantes :

- le débroussaillage
- l'élagage des branches basses
- l'abattage de certains arbres
- le façonnage des arbres morts et chablis
- le broyage et/ou brûlage des rémanents.

ARTICLE II : Répartition des responsabilités entre les co-signataires

L'IE 13 s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des travaux dans le respect d'une part :

- du Cahier des Charges défini par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,
- et d'autre part des objectifs du programme des Chantiers d'Insertion dont elle assure l'animation au nom des différents partenaires.

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, pour sa part, contribue à l'atteinte de l'objectif des Chantiers d'Insertion en permettant aux participants des chantiers de bénéficier d'un terrain de production et de formation entrant dans le cadre de leur programme de travail.

La Commune apportera une aide logistique et matérielle aux travaux comprenant l'accueil des équipes et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_135-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

ARTICLE III : Modalités d'exécution**Le personnel d'encadrement :**

Sur le terrain, l'équipe sera encadrée par un chef de chantier chargé de l'exécution des travaux, du respect des règles de sécurité et de la formation du personnel. Un chargé d'insertion de l'IE 13 assurera le suivi des bénéficiaires afin de pouvoir élaborer avec chacun un projet professionnel.

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix mettra à disposition du chantier, un conseiller technique qui guidera le chantier, en fonction des besoins et de l'avancement des travaux, en liaison avec le chef de chantier.

La Commune assurera, en liaison avec le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, le suivi du chantier.

Conditions de réalisation :**Le matériel**

Les outils professionnels, le matériel et les équipements de sécurité nécessaires à la réalisation des travaux seront fournis par l'IE 13 pour le bon déroulement du chantier.

La formation

Les situations de production rencontrées serviront de support susceptible de motiver une entrée en formation (ex : CFPPA de Valabre, Bastide des Jourdans... concernant les secteurs d'activité concernés).

Par ailleurs, des sessions de formation interne seront organisées par l'IE 13 à destination des salariés en insertion recrutés sur le chantier :

- I- Sessions informatiques portant sur la connaissance et l'utilisation d'Internet à des fins professionnelles (*créer un espace emploi/une boîte mail, recherche et exploitation d'offres d'emploi...*)
- II- Sessions orientées sur le comportement en poste (*ex : légitimité de la hiérarchie, respect des consignes, prévention des conflits, intérêt du travail...*).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_135-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Modalités d'exécution

Dans le cadre de la convention établie entre l'IE 13 et le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et de la subvention attribuée par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix à l'IE 13 pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire communautaire en 2017, l'IE 13 assume sur l'ensemble de la période d'intervention l'ensemble des charges inhérentes à la gestion de son personnel à savoir :

- Les frais de transports des salariés,
- La réparation et l'entretien du matériel
- Les salaires des ouvriers.

En contrepartie du travail réalisé, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'engage à mettre à disposition un conseiller technique pour la réalisation des travaux.

Et la Commune s'engage sur les actions suivantes :

- 1- La mise à disposition d'un camion pour l'évacuation des déchets pouvant être trouvés sur le chantier
- 2- La mise à disposition d'un Agent de la Commune pour le suivi du chantier
- 3- La fourniture des autorisations nécessaires aux travaux (autorisations des propriétaires, respect des réglementations,...)
- 4- La signature de la convention en trois exemplaires.

Le coût de chacune de ces actions sera valorisé dans le bilan financier du chantier.

ARTICLE IV : Durée et suivi de la convention

La présente convention est conclue pour une intervention sur 3 mois, de mai à juin et de septembre à octobre 2017, périodes au cours desquelles l'équipe de l'IE 13 réalisera les travaux.

Chacune des parties se réserve la possibilité de modifier et/ou dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_135-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Aix-en-Provence, le

Le Président de l'IE 13

Pour la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence,
Le Vice-président délégué à la
Forêt, PIDAF, Risques Majeurs
et Grand Site Sainte Victoire

Le Maire de Gréasque

M. Nordine ELMIRI

M. Olivier FREGEAC

M. Michel RUIZ

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_135-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**

**Territoire
du Pays d'Aix**

**CONVENTION POUR LA RÉALISATION
D'UN CHANTIER D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ EN FORET
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTÈVE-JANSON**

Entre d'une part,

L'Association Insertion et Emploi 13, 19 rue Léon Blum - 13090 Aix en Provence, représentée par le Président Monsieur Nordine ELMIRI, ci-après désignée l'IE 13,

Et d'autre part,

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Conseil de Territoire du Pays d'Aix, représenté par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant désigné, dont le siège est situé, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, ci-après désignée « le Conseil de Territoire du Pays d'Aix »,

Et

La Commune de Saint-Estève-Janson, représentée par Madame Martine CÉSARI, Maire, ci-après désignée la Commune.

Il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_135-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION :

Dans le cadre des chantiers d'insertion professionnelle, la présente convention a pour objet de confier à l'IE 13, qui est le porteur du projet, l'exécution de travaux de débroussaillage sur la Commune.

ARTICLE I : Descriptif de la nature des travaux réalisés

L'équipe de l'IE 13 assurera un certain nombre de travaux forestiers destinés à la valorisation du patrimoine communal. Les actions proposées sont les suivantes :

- le débroussaillage
- l'élagage des branches basses
- l'abattage de certains arbres
- le façonnage des arbres morts et chablis
- le broyage et/ou brûlage des rémanents.

ARTICLE II : Répartition des responsabilités entre les co-signataires

L'IE 13 s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des travaux dans le respect d'une part :

- du Cahier des Charges défini par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,
- et d'autre part des objectifs du programme des Chantiers d'Insertion dont elle assure l'animation au nom des différents partenaires.

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, pour sa part, contribue à l'atteinte de l'objectif des Chantiers d'Insertion en permettant aux participants des chantiers de bénéficier d'un terrain de production et de formation entrant dans le cadre de leur programme de travail.

La Commune apportera une aide logistique et matérielle aux travaux comprenant l'accueil des équipes et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_135-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

ARTICLE III : Modalités d'exécution**Le personnel d'encadrement :**

Sur le terrain, l'équipe sera encadrée par un chef de chantier chargé de l'exécution des travaux, du respect des règles de sécurité et de la formation du personnel. Un chargé d'insertion de l'IE 13 assurera le suivi des bénéficiaires afin de pouvoir élaborer avec chacun un projet professionnel.

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix mettra à disposition du chantier, un conseiller technique qui guidera le chantier, en fonction des besoins et de l'avancement des travaux, en liaison avec le chef de chantier.

La Commune assurera, en liaison avec le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, le suivi du chantier.

Conditions de réalisation :**Le matériel**

Les outils professionnels, le matériel et les équipements de sécurité nécessaires à la réalisation des travaux seront fournis par l'IE 13 pour le bon déroulement du chantier.

La formation

Les situations de production rencontrées serviront de support susceptible de motiver une entrée en formation (ex : CFPPA de Valabre, Bastide des Jourdans... concernant les secteurs d'activité concernés).

Par ailleurs, des sessions de formation interne seront organisées par l'IE 13 à destination des salariés en insertion recrutés sur le chantier :

- III-** Sessions informatiques portant sur la connaissance et l'utilisation d'Internet à des fins professionnelles (*créer un espace emploi/une boîte mail, recherche et exploitation d'offres d'emploi...*)
- IV-** Sessions orientées sur le comportement en poste (*ex : légitimité de la hiérarchie, respect des consignes, prévention des conflits, intérêt du travail...*).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_135-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Modalités d'exécution

Dans le cadre de la convention établie entre l'IE 13 et le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et de la subvention attribuée par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix à l'IE 13 pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire communautaire en 2017, l'IE 13 assume sur l'ensemble de la période d'intervention l'ensemble des charges inhérentes à la gestion de son personnel à savoir :

- Les frais de transports des salariés,
- La réparation et l'entretien du matériel
- Les salaires des ouvriers.

En contrepartie du travail réalisé, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'engage à mettre à disposition un conseiller technique pour la réalisation des travaux.

Et la Commune s'engage sur les actions suivantes :

- 5- La mise à disposition d'un camion pour l'évacuation des déchets pouvant être trouvés sur le chantier
- 6- La mise à disposition d'un Agent de la Commune pour le suivi du chantier
- 7- La fourniture des autorisations nécessaires aux travaux (autorisations des propriétaires, respect des réglementations,...)
- 8- La signature de la convention en trois exemplaires.

Le coût de chacune de ces actions sera valorisé dans le bilan financier du chantier.

ARTICLE IV : Durée et suivi de la convention

La présente convention est conclue pour une intervention sur 3 mois, de mai à juin et de septembre à octobre 2017, périodes au cours desquelles l'équipe de l'IE 13 réalisera les travaux.

Chacune des parties se réserve la possibilité de modifier et/ou dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_135-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

La présente convention est établie en trois exemplaires

Fait à Aix-en-Provence, le 23 janvier 2017

Le Président de l'IE 13

Pour la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence,
Le Vice-président délégué à la
Forêt, PIDAF, Risques Majeurs
et Grand Site Sainte Victoire

Le Maire de Saint Estève
Janson

M. Nordine ELMIRI

M. Olivier FREGEAC

Mme Martine CÉSARI

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_135-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Réalisation d'un chantier forestier d'insertion professionnelle par l'activité "Protection et valorisation des espaces forestiers" sur les communes de Gréasque et Saint-Estève-Janson

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	76
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Pour	76
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **29 MARS 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_135-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :